



BORMES
les **MIMOSAS**

OFFICE DE TOURISME
& DES LOISIRS

NOTE D'INFORMATION CLASSEMENT DES MEUBLÉS



#bormeslesmimosas



bormeslesmimosas.com



QU'EST-CE QUE LE CLASSEMENT ?

Le classement est la répartition de l'hébergement dans une catégorie de 1 à 5 étoiles à partir de critères officiels et déterminant son niveau de confort. Ainsi un meublé classé 1* répond aux critères minimum de confort tandis qu'un meublé classé 5* offre des prestations de très grande qualité (en termes de surface, équipements et services.)

Le classement est prononcé pour 5 ans suite à la visite réalisée par un organisme de contrôle agréé.

Votre location est évaluée selon 133 critères répartis en 3 catégories :

- Equipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable

Le référentiel est basé sur un système de points obligatoires et de points à la carte : plus le nombre d'étoiles est élevé plus le nombre de points obligatoires à atteindre l'est aussi. Le meublé doit obtenir à minima 95 % des points obligatoires de sa catégorie.

POURQUOI SE FAIRE CLASSER ?

LES AVANTAGES FINANCIERS

- L'avantage fiscal pour le propriétaire

Le classement en meublé de tourisme permet de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 71 % sur les revenus locatifs des loueurs non professionnels contre 50 % pour un meublé non classé.

- Le calcul de la taxe de séjour simplifié

Le classement en meublé de tourisme permet de bénéficier d'un tarif fixe et non plus proportionnel pour le montant de la taxe de séjour en fonction du nombre d'étoiles obtenues. Ainsi un classement 1* permet de fixer la taxe de séjour à 0.88 €/nuitée/adulte, un classement en 2* à 0.99 €.

- Vous disposez d'une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances. Renseignements auprès de www.ancv.com (fournir un N°SIRET et la décision de classement)

LES AVANTAGES QUALITATIFS

- Le classement vous permet de rassurer les vacanciers qui voient dans le classement un gage de qualité et de sérieux. Le classement est une véritable répartition du niveau de confort. La location dans laquelle ils séjournent a été contrôlée par un organisme agréé.
- Faire classer son hébergement, c'est assurer de donner des repères fiables aux consommateurs et ce, quelle que soit la gamme de produit offerte ou la clientèle visée.

*consultez les tarifs de la taxe de séjour applicable sur la commune de Bormes les Mimosas

PROCÉDURE DE CLASSEMENT

1. Vous êtes propriétaire ou mandataire, vous demandez une visite de classement auprès de notre service meublés par téléphone au 04 94 01 38 37 ou par email à servicemeubles@bormeslesmimosas.com
2. Vous recevez les documents suivants :
 - La note d'information sur la procédure de classement
 - Le CERFA n° 11819*03 de demande de classement
 - Le référentiel de classement
 - L'état descriptif de votre location
 - Le bon de commande
3. Afin de valider la date de visite, vous devez retourner au service meublés les documents suivants remplis et signés :
 - Le CERFA n° 11819*03 de demande de classement
 - L'état descriptif de votre location
 - Le bon de commande qui précise le nombre d'étoiles visées
 - Le chèque de règlement à l'ordre de « Régie OT de Bormes les Mimosas »Le service meublés s'engage à réaliser la visite dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet.
4. La date de la visite est validée, vous devez préparer votre logement en vue de celle-ci, en configuration d'accueil de locataires.
5. Vous êtes contactés par téléphone 24h ou 48h à l'avance pour confirmer la visite.
6. La visite du logement, non occupé et nettoyé, d'une durée de 1h à 2h, est réalisée avec le propriétaire ou son mandataire, par le référent en charge du dossier ou son suppléant. Ces derniers vérifient la conformité des critères, contrôlent les équipements, les services aux clients, les aménagements, l'accessibilité et les éléments mis en place en faveur du développement durable (ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 24 novembre 2021, fixant les normes et la procédure de classement).
7. Le service meublés vous transmet sous un délai d'un mois, sous format numérique ou papier, le certificat de visite qui comprend :
 - La grille de contrôle
 - Le rapport détaillé d'inspection
 - Le rapport de contrôle
 - La proposition de décision classement
8. Le propriétaire a un délai de 15 jours ouvrables à réception de la proposition de classement pour la refuser. Tout refus de la décision de classement sera traité comme une réclamation (cf. CGV). À l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une validité de 5 ans.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

NOS TARIFS

- Location inférieure à 60m² : 135.00€ TTC
- Location de 61 à 150m² : 175.00€ TTC
- Location supérieure à 151m² : 245.00€ TTC
- Contre-visite : 100 € TTC

Le règlement s'effectue par chèque au moment de la réservation à l'ordre de « la régie de l'office de tourisme de Bormes les Mimosas » et est encaissé une fois la visite effectuée.

Les tarifs incluent les frais liés au déplacement sur la commune de Bormes les Mimosas et au suivi du dossier. Une réduction de 25% sera appliquée si vous avez plusieurs locations et si les visites se déroulent le même jour à la même adresse. Prise en compte de la plus grande superficie pour le calcul du 1er logement, réduction sur les suivants.

NOTRE ENGAGEMENT

Le service meublé s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou une offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.

MODALITÉS DE RÉCLAMATION

Pour effectuer une réclamation en cas de désaccord sur le classement, le propriétaire a un délai maximum de 15 jours ouvrables à réception de la proposition de classement. Cette réclamation doit obligatoirement se faire par écrit (email ou courrier en recommandé avec accusé de réception). La procédure de réclamation vous sera délivrée sur simple demande

DROITS D'ACCÈS ET RECTIFICATION

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant (déclaration CNIL sous le n°1570034).

ORGANISME DE CONTRÔLE



SERVICE MEUBLÉS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS DE BORMES LES MIMOSAS

 319 bd du Front de Mer - 83230 Bormes les Mimosas

 04 94 01 38 37

 servicemeubles@bormeslesmimosas.com



DELPHINE GUYOMARD

Référente service meublés



MARIE ROGIER

Suppléante service meublés

CODE APE : 7990Z | SIRET : 403 938 749 000 13 | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 12 403 938 749 000 13 | CERTIFICAT D'IMMATRICULATION : IM083110013
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Offices de
Tourisme
de France

